



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 15 juin 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Notre dossier : 312-00933**

**Dossier Régie : R-4119-2020**

---

Chère consœur,

Pour faire suite à la demande de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») contenue à sa décision D-2020-069 (paragr. 15), Énergir dépose une version révisée des faits saillants relatifs au dossier mentionné en objet, soit la pièce Énergir-G, Document 1.

Quant à la mention des pièces Énergir-H, Documents 7 et 8 dans la version originale de la liste des pièces au dossier datée du 1<sup>er</sup> avril 2020 (B-0003), Énergir confirme qu'il s'agit d'une simple erreur et que ces pièces n'auraient jamais dû y apparaître, d'où d'ailleurs leur retrait de la liste révisée datée du 7 mai 2020 (B-0026). Énergir veillera à déposer lesdites pièces et à modifier la liste en conséquence si jamais il advenait que l'approbation de la Régie quant aux sujets qui y sont mentionnés s'avérait nécessaire, ce qui, pour le moment, n'est pas le cas<sup>1</sup>.

Par ailleurs, au paragraphe 21 de la décision D-2020-069, la Régie demande à Énergir « d'indiquer, au plus tard le 17 juin 2020, l'impact de la décision D-2020-057 et du déroulement à venir de l'Étape C et de celui de l'Étape D du dossier R-4008-2017 sur le traitement, dans le présent dossier, du volet GNR de la Demande, tel qu'exprimé aux pièces B-0002, B-0005 et B-0010 ». À cet égard, Énergir souligne que la décision D-2020-057 n'a pas d'impact significatif sur le traitement du volet GNR du présent dossier et l'examen des pièces B-0002, B-0005 et B-0010. En effet, la demande volontaire prévue des clients demeure la même et Énergir prévoit toujours contracter les volumes prévus à la pièce B-0005. Le nombre de contrats et les coûts associés pour atteindre ces volumes pourraient différer, et ces sujets seront abordés directement dans le dossier R-4008-2017.

---

<sup>1</sup> B-0005, Énergir-H, Document 1, p. 82, l. 1 à 3.

De plus, conformément à ce qui a été mentionné à la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie déposée dans le dossier du Rapport annuel 2019<sup>2</sup> et à la décision D-2020-069 (paragr. 82), veuillez trouver ci-joint une version révisée de la pièce Énergir-L, Document 9 ainsi que la demande mentionnée en objet.

Enfin, Énergir dépose une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.

---

<sup>2</sup> R-4114-2019, B-0193, Énergir-52, Document 5, p. 12.